

BAREME DE NOS HONORAIRES (*)

Tarifs en vigueur au 1 janvier 2023

TRANSACTION

- Estimation professionnelle par étude comparative de marché
- Conseils en droit immobilier, droit de la famille, urbanisme, fiscalité immobilière,
- Conseils et accompagnement dans la réalisation des obligations du vendeurs (diagnostics, assainissement, copropriété...)
- Plan de communication selon type de mandat
- Réalisation des visites après sélection des acquéreurs
- Validation des capacités de financement des acquéreurs auprès de partenaires
- Compte rendu de commercialisation réguliers (selon type de mandat)
- Négociation des offres d'achat entre vendeurs et acquéreurs
- Rédaction du compromis de vente et rendez vous de signature
- Suivi des échéances jusqu'à la signature de l'acte authentique
- Accompagnement à la signature chez le notaire

Pourcentage TTC du prix net vendeur

Jusqu'à 60.000 €	10 %	De 300.000 € à 400.000 €	5 %
De 60.001 € à 100.000 €	8 %	De 400.001 € à 499.999 €	4,5 %
De 100.001 € à 149.999 €	7 %	Plus de 500.000 €	4 %
De 150.000 € à 200.000 €	6 %	Terrain à bâtir (forfait)	5.000€
De 200.001 € à 299.999 €	5,5 %	Parking / Box (forfait)	1.500€

LOCATION

Honoraires de location

Pour les baux d'habitation et les baux meublés (Soumis à la loi du 6 juillet 1989, Art.5)

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : 30 €.

Visite du preneur + constitution du dossier + rédaction de bail à la charge du bailleur et du preneur :

7% du loyer annuel (hors charges) chacun dans la limite de 8€/m²

Réalisation d'un état des lieux d'entrée à la charge du bailleur et du preneur : **1% du loyer annuel (hors charges)** dans la limite de 3€/m².

Agence Pourpr'Immo 23 rue du Mourier 24100 BERGERAC
TVA intracommunautaire : FR93 888849536
Carte Professionnelle Transaction n° CPI 2402 2020 000 045 280
délivrée par la CCI de la Dordogne (24)
SIRET 888 849 536 00014 – APE 6831Z
Caisse de Garantie AXA France IARD montant 110 000 €
313 Terrasses de L'Arche 92727 NANTERRE Cedex
RCS de BERGERAC 888 849 536

(*) En cas de délégation, le montant des honoraires applicables est celui de l'agence ayant reçu le mandat initiale.